

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007  
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3<sup>e</sup>/144-07  
Séance du 28 DEC. 2007

### **RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR Convention de domanialité-entretien et transfert de gestion avec la Ville d'INGERSHEIM**

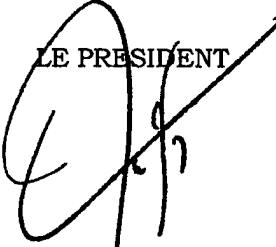
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la décision de la Direction des Routes en date du 14 octobre 1997 portant approbation du dossier de concertation du dossier de voirie d'agglomération de Colmar,
- VU les délibérations du Conseil Municipal de Colmar en date du 23 mars 1998 et du 29 mars 1999 afférentes à l'aménagement de la Rocade Ouest de Colmar,
- VU l'arrêté préfectoral n° 000434 du 14 février 2000 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation de la Rocade Ouest de Colmar,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-320-4 du 15 novembre 2004 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Rocade Ouest de Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de la convention, jointe au rapport,
- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec la Ville d'Ingersheim la convention de domanialité, entretien et transfert de gestion pour la section de Rocade Ouest de Colmar (RD 83) située sur le ban de la commune.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER